

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à une demande de concours au Service navigation Rhône Saône pour une mission de maîtrise d'œuvre.

La Communauté urbaine a programmé la construction du collecteur nord de Vaulx en Velin qui nécessite de construire une nouvelle station. La rénovation et l'agrandissement de la station de relèvement située à Croix-Luizet implique le déplacement et l'adaptation de l'ouvrage de rejet du canal de Jonage à Villeurbanne, à la hauteur du pont de Croix-Luizet (rive droite). Ces adaptations comprennent : la construction d'un collecteur d'amenée et d'une chambre de chute de la canalisation de rejet des eaux par temps de pluie dans le lit du canal.

Ces travaux demandent une définition technique précise et font appel à des compétences spécifiques. En effet, la canalisation de rejet se situe dans le lit mineur du canal à un endroit où les eaux s'écoulent à des vitesses très importantes. La chambre de chute sera réalisée dans la digue anti-crue qui protège les villes de Villeurbanne et Vaulx en Velin. Le niveau du canal en crue peut être supérieur à l'altitude des terrains de Villeurbanne et Vaulx en Velin et la rupture de la digue pourrait avoir des conséquences catastrophiques.

Pour ces raisons, la Communauté urbaine s'est rapprochée du Service navigation Rhône Saône, gestionnaire du domaine public fluvial dont le canal de Jonage fait partie.

Ce service a également la gestion de la digue anti-crue qui doit être coupée le temps des travaux et reconstituée ensuite.

Lors de la séance du 25 mars 1999, le conseil de Communauté a accepté le principe d'une délégation de maîtrise d'œuvre des travaux au Service navigation Rhône Saône (délibération n° 1999-3838).

Pour une mission équivalente à celle définie lors de la séance du 25 mars 1999, le coût de la maîtrise d'œuvre a été réévalué, compte tenu d'une augmentation du coût estimatif de l'ouvrage à réaliser de 4 500 000 F HT à 5 200 000 F HT. L'étude détaillée de l'ouvrage de rejet a en effet mis en évidence la nécessité de prévoir des dispositifs de protection plus importants contre les crues du Rhône pendant les travaux. Le montant de cette mission s'élève à 238 680 F HT.

En conséquence, je vous soumetts ce nouveau dossier établi conformément aux dispositions relatives aux concours des services de l'état, apportés aux collectivités locales.

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe du présent rapport et seront jointes à la délibération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mars 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à demander le concours du Service navigation Rhône Saône (SNRS) à la communauté urbaine de Lyon, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation de l'ouvrage de rejet des eaux par temps de pluie dans le canal de Jonage, sous réserve de l'autorisation de monsieur le préfet du Rhône et suivant les caractéristiques de la mission définies en annexe à la présente délibération.

2° - La dépense prévisionnelle estimée à 238 680 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0135 001 C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,